

ARRÊTE N° 24/174
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

Boulevard des Tourelles
Commune de Mazères (Ariège) en agglomération



Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande formulée par **Mme Céline RIQUELME** sis : « Le Village » 09100 MADIÈRE, en date du 27 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre **UNE MISE EN SECURITE D'UN TOIT AVANT TRAVAUX** au Boulevard des Tourelles 09270 **MAZERES**, il est nécessaire de réglementer le stationnement **à compter du lundi 30 septembre 2024 jusqu'au samedi 5 octobre 2024 inclus.**

ARRETE

Article 1 :

du lundi 30 septembre 2024 jusqu'au samedi 5 octobre 2024 inclus, le stationnement sera interdit au **Rue de l'Escabelle au niveau du mur de la maison du 16 Boulevard des Tourelles 09270 Mazères**, et conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*troisième partie*) sera mise en place par **SUD TOITURE CONCEPT** ;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 27/09/2024

Le Maire
Louis **MARETTE**





